



PROCÈS-VERBAL

du Conseil Municipal du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LIMERAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'éducation populaire, sous la présidence de Mme Virginie GAY-CHANTELOUP, Maire.

Présent(s) : GAY-CHANTELOUP Virginie, COTEREAU Martine, CORDUANT Chantal, BOIRON Pascal, PERCEREAU Pierrette, MARTIN Nicolas, GOSSET Delphine, MALNOU Thierry, DESSABLES Jean-Marie formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : BONNIGAL Serge, GASNIER Pascal

Absent(s) : GAUDRY Aude, LEMARIÉ Matthieu, MOREAU Grégory, NICOLAEFF Svetlana

Pouvoir(s) :

BONNIGAL Serge donne pouvoir à CORDUANT Chantal

GASNIER Pascal donne pouvoir à COTEREAU Martine

Secrétaire de séance : BOIRON Pascal

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

1. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024**

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

2. **DÉLIBÉRATIONS**

3.1 Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2023

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Service de Gestion Comptable de LOCHES à la clôture de l'exercice.

Madame la Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3.2 Vote du Compte Administratif – Exercice 2023

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2023

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les subventions en nature versées aux associations lors de l'année 2023.

Ces subventions en nature correspondent aux frais locatifs engagés par la municipalité lors des prêts à titre gratuits de locaux pour les associations. Sont considérés dans ces frais locatifs, outre la valeur locatives des biens immobiliers, les charges de fonctionnement des bâtiments (fluides, énergies, télécommunications) et les charges d'entretien (chaudière, coût du personnel municipal dédié à l'entretien). Les forfaits locatifs - 100€ par occupation de la salle des fêtes (rez-de-chaussée) et 60€/jour pour les autres salles et bâtiments de la municipalité - sont imputés aux différentes associations au prorata de leur occupation des salles et bâtiments sur l'ensemble de l'année 2023. Les associations ont été informées en octobre 2022 de la nécessité d'inclure le montant de ces subventions en nature dans leur comptabilité 2023.

Association de Jumelage Limeray-Kientzheim	340 €
Association du Haut Chantier	100 €
Association Loisirs Déco Limeray	2 320 €
Association des Parents d'Elèves de Limeray	120 €
Balade Gourmande	60 €
Comité des fêtes de Limeray	160 €
Ecole de musique de Limeray	11 260 €
Musique municipale de Limeray	2 480 €
Salon de Peinture de Limeray	100 €
Troupe Free'sons	2 320 €
US LIMERAY CANGEY	6 360 €
Etoffe et Cotonnade	2 280 €
Le sourire d'Alexis	100 €

Madame la Maire se retire de l'assemblée pour permettre au Conseil Municipal de procéder au vote.

Madame COTEREAU Martine est désignée présidente de séance et fait procéder au vote.

→ Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

En Investissement :

Dépenses	Prévu :	1 381 285,86
	Réalisé :	494 689,73
	Reste à réaliser :	612 425,78
Recettes	Prévu :	1 381 285,86
	Réalisé :	625 715,34
	Reste à réaliser :	300 115,98

En Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	1 450 260,20
	Réalisé :	675 062,31
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	1 450 260,20
	Réalisé :	849 450,75
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

→ Investissement :	131 025,61
→ Fonctionnement :	174 388,44
→ Résultat global :	305 414,05

3.3 Affectation du Résultat – Exercice 2023

Le Conseil Municipal, après avoir voté le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	174 388,44
- un excédent reporté de :	636 414,81
→ <u>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</u>	810 803,25
- un excédent d'investissement de :	131 025,61
- un excédent d'investissement cumulé de	168 129,45
- un déficit des restes à réaliser de :	312 309,80
→ <u>Soit un déficit de financement de :</u>	13 154,74

→ DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

• RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	797 648,51
• AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	13 154,74
• RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	797 648,51
• RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	299 155,06

3.4 Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Par délibération du 14 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	33,64 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	57 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2023 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,32 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,64 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 57 %

3.5 Vote du budget primitif - Exercice 2023

→ Le Conseil Municipal vote, à 11 voix pour, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Madame la Maire précise que le budget augmente d'une année sur l'autre car l'épargne reste présente.

- **Investissement :**

Dépenses	1 028 908,36
Recettes	1 341 218,16

Madame la Maire Précise les différents postes de dépenses d'investissement :

- rue d'Enfer (réseau, aqueduc et maîtrise d'œuvre)
- aménagement de la rue du 8 mai
- projet NEFLE à l'école (subventionné à hauteur 50 000 euros)
- réfection du pignon de l'école
- dépenses diverses d'investissement au cours de l'année à venir

- **Fonctionnement :**

Dépenses	1 618 418,51
Recettes	1 618 418,51

Madame la Maire précise que dans les 1 618 418,51 € il y a 797 000 € de report N-1, ce report basculant entièrement en investissement pour financer les 1 641 344,14 € de dépenses d'investissement. L'augmentation de la masse salariale est liée aux absences et leurs remplacements, ainsi qu'à la présence d'un mi-temps thérapeutique. Le reste des dépenses générales est maintenu.

Pour rappel, total budget :

- **Investissement :**

Dépenses	1 641 334,14 (dont 612 425,78 de RAR)
Recettes	1 641 344,14 (dont 300 145,98 de RAR)

- **Fonctionnement :**

Dépenses	1 618 418,51 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	1 618 418,51 (dont 0,00 de RAR)

3.6 Rue d'Enfer - Convention constitutive d'un groupement de commande

Le SMAEP a décidé de procéder à des travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable dans la rue d'Enfer sur la commune de LIMERAY. De plus, la Commune de LIMERAY a décidé de prendre en charge le renouvellement du réseau de GAZ en accord avec GRDF, et a sollicité le SIEIL pour procéder à la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunications et d'éclairage public.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise souhaite également profiter de la tranchée technique pour réaliser une extension du réseau d'assainissement eaux usées. Afin de bénéficier des conditions économiques les plus favorables et de coordonner au mieux les interventions, les différents Maîtres d'ouvrage se sont rapprochés et souhaitent constituer un groupement de commandes dans le but de faire réaliser les travaux précités par les mêmes entreprises.

Conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 et R 2123-6 et le décret n°2021-357 du 30 mars 2021 relatif à la commande publique, la convention présentée par Madame la Maire a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre le SIVOM, le SIEIL, la Commune de LIMERAY et la Communauté de Communes du Val d'Amboise relatif à la réalisation des travaux précités.

Les Membres du groupement interviennent chacun en tant que Maître d'ouvrage pour les réseaux dont ils sont propriétaires, exploitants ou concessionnaires, aussi bien pour les infrastructures que pour les installations.

La convention a été transmise pour lecture en amont du Conseil Municipal.

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Madame la Maire à signer la Convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable, de tranchées techniques et de pose de fourreaux divers à LIMERAY, et les documents afférents.
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3.7 Enfouissement des réseaux de la Rue d'Enfer SIEIL

Par délibération en date du 29 octobre 2020, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour la dissimulation des réseaux Rue d'Enfer. Il convient de mettre à jour les devis selon les derniers estimatifs disponibles.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal 2 estimatifs sommaires relatifs aux enfouissements de réseaux de la rue d'Enfer établis par le SIEIL, à savoir :

Rue d'Enfer, tranche 1, référence SIE 812-2015

Réseaux de distribution publique d'énergie électrique :	52 536,77€
Réseau d'éclairage public :	8 155,34€
Réseau de télécommunication :	58 376,93€
Dépenses pour la collectivité :	119 069,04€

Rue d'Enfer, tranche 2, référence SIE 2031-2020

Réseaux de distribution publique d'énergie électrique :	55 917,83€
Réseau d'éclairage public :	10 498,01€
Réseau de télécommunication :	53 924,19€
Dépenses pour la collectivité :	120 340,03€

Le Fond de concours sur réseau télécommunication s'élève à 9 259,71€ pour la tranche 1 et à 8 417,04 pour la tranche 2.

Madame la Maire, propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

→ Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- S'engage à payer à payer la part communale des travaux au coût réel
- Autorise Madame la Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- Décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget de la commune de LIMERAY.

3.8 Enfouissement des réseaux de la Rue d'Enfer. GAZ

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, 2 estimatifs sommaires relatifs aux travaux de renouvellement du réseau gaz – tranchées techniques :

La part de la commune de LIMERAY s'élève à :

Rue d'Enfer, tranche ferme	28 218,34€
Rue d'Enfer, tranche optionnelle	26 680,33€

Madame la Maire, propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

→ Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- S'engage à payer la part communale des travaux au coût réel
- Autorise Madame la Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- Décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget de la commune de LIMERAY.

3.9 Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Madame le Maire rappelle que l'école de LIMERAY est en dérogation pour l'organisation du temps scolaire, soit sur 4 jours. Elle explique qu'il convient de demander un renouvellement de cette dérogation, le conseil d'école étant favorable à ce maintien d'horaires.

→ Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de demander le renouvellement de la dérogation d'organisation du temps scolaire, avec maintien des semaines de 4 jours, pour une durée de trois années supplémentaires.

3.10 Convention Communauté de Communes Autour de Chenonceaux-Bléré-Val de Cher

Un agent administratif, en arrêt maladie depuis plusieurs semaines demande une disponibilité. La procédure de recrutement est mise en œuvre. Cependant le délai pour pouvoir le poste peut être de plusieurs semaines.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention avec la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux-Bléré-Val de Cher afin de renforcer le service administratif.

Il s'agit d'avoir un renfort une journée par semaine au coût de 26,50€ de l'heure, entre le 01 avril et le 01 juin 2024. Cette convention pourra être renouvelée le temps du recrutement d'un nouvel agent.

Au préalable, le projet de convention a été adressé au Conseil Municipal pour lecture. La commission Ressources Humaines – Finances a émis un avis favorable

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Madame la Maire à signer la Convention avec la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher, et les documents afférents.
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4 TRAVAUX / INFORMATIONS

Néant

Fin de la séance le 2 avril 2024 à 21 h 00

Madame la Maire,

Virginie GAY-CHANTELOUP.

Le secrétaire de séance,

Pascal BOIRON.